



PLAN D'ACTION POUR LA CONSERVATION ET LA PROTECTION DES MILIEUX NATURELS DE LA VILLE DE CARIGNAN

Septembre 2013

Rapport final de la table de consultation



N/Réf. : F116519-002



SMⁱ

AMÉNATECH INC.

740, rue Galt Ouest, 2^e étage
Sherbrooke (Québec) J1H 1Z3
Tél. : 819 566.8855 | Téléc. : 819 566.0224



Plan d'action pour la conservation et la protection des milieux naturels de la ville de Carignan

Rapport final de la table de consultation

Rapport présenté à :

Monsieur Alain Cousson
VILLE DE CARIGNAN
2555, chemin Bellevue
Carignan (Québec) J3L 6G8

Éric Olivier, biologiste, M. Env.
Directeur de projets et Animateur /Médiateur de la Table

N/Réf. : F116519-002
Septembre 2013



Table des matières

1	MISE EN CONTEXTE	1
2	PRÉSENTATION DE LA TABLE DE CONSULTATION.....	3
2.1	MANDAT	3
2.2	RÈGLE DE FONCTIONNEMENT	3
2.3	MEMBRES DE LA TABLE	3
2.4	ANIMATEUR ET MÉDIATEUR	4
2.4.1	PROCÈS-VERBAL ET RAPPORT.....	4
3	RÉSUMÉ DES RENCONTRES.....	5
4	ÉTAT DE LA SITUATION	7
4.1.1	LES MILIEUX BOISÉS TERRESTRES	7
4.1.2	LES MILIEUX HUMIDES.....	8
4.1.3	RICHESSSE FAUNIQUE.....	8
4.1.4	ESPÈCES À STATUT PARTICULIER.....	9
4.1.5	LES COURS D'EAU D'IMPORTANCE	9
4.1.6	CORRIDOR FORESTIER DU MONT SAINT-BRUNO	9
4.1.7	HABITATS FAUNIQUES	9
4.2	LES MILIEUX PROTÉGÉS	10
4.2.1	RÉSERVE NATURELLE DU RUISSEAU-ROBERT.....	10
4.2.2	CONSERVATION DE LA NATURE CANADA.....	10
4.2.3	MINISTÈRE DU PATRIMOINE CANADIEN	10
5	AXES DE DÉVELOPPEMENT ET ZONAGE ACTUELS.....	11
6	PLAN D'ACTION	13
6.1	POURCENTAGE D'AIRE PROTÉGÉE	13
6.2	DÉFINITION D'UNE AIRE PROTÉGÉE.....	13
6.2.1	AIRES ÉCOLOGIQUES PROTÉGÉES	14
6.2.2	AIRES ÉCOLOGIQUES RÉCRÉATIVES.....	14
6.2.3	CORRIDOR BLEU	15
6.3	PLAN D'ACTION	15
6.3.1	RÉVISER ET HARMONISER L'ENCADREMENT RÉGLEMENTAIRE	16
6.3.2	FINANCEMENT ET MESURES FONCIÈRES	17
6.3.3	MISE EN OEUVRE.....	19
6.3.4	COMMUNICATION, ÉDUCATION ET SENSIBILISATION.....	20
	RÉFÉRENCES	21



1 MISE EN CONTEXTE

L'empreinte humaine sur le territoire et la perte de la diversité biologique sont des enjeux importants qui doivent, dans une optique de développement durable, être pris en compte dans la planification de l'aménagement du territoire. Ainsi, une nouvelle approche de développement peut favoriser un changement d'attitude et une gestion plus efficiente et durable du territoire et de la biodiversité.

C'est dans ce sens qu'en 2010, dans le cadre de la révision du plan d'urbanisme, la Ville de Carignan s'est donné plusieurs orientations et objectifs d'aménagement. Elle désire, entre autres, assurer l'adéquation entre les besoins en mutation de la population et l'emplacement optimal des parcs, équipements, terrains de jeux, espaces verts et milieux naturels de valeur sur son territoire.

Consciente que les espaces naturels protégés contribuent largement à la qualité de vie des citoyens habitant les milieux urbains, un *Plan directeur pour la protection et la conservation des milieux naturels* a été réalisé en 2012 et avait pour objectif de fournir à la Ville un outil et des lignes directrices permettant de guider les intervenants dans leur prise de décisions concernant l'aménagement du territoire et les milieux naturels.

Ainsi, considérant que les moyens et les ressources de la Ville sont limités, une Table de consultation sur la protection et la conservation des milieux naturels (ci-après la Table de consultation) a été formée afin de prioriser les démarches de conservation et s'interroger sur les moyens à privilégier pour assurer la protection et la conservation des milieux naturels identifiés, dans le Plan directeur, comme ayant un intérêt écologique élevé.

Le présent rapport présente le plan d'action pour la conservation et la protection des milieux naturels de Carignan élaboré à partir des travaux de la Table de consultation.



2 PRÉSENTATION DE LA TABLE DE CONSULTATION

La Table de consultation a été créée en janvier 2013, par le conseil municipal, à titre de comité consultatif temporaire de la Ville de Carignan. Bien que le consensus ait été recherché, il s'agissait d'abord d'un lieu d'échange favorisant la participation citoyenne.

La Table de consultation s'est réunie à six reprises entre le 20 février et le 12 juin 2013. Le calendrier des réunions statutaires (le 1^{er} et le 3^e mercredi de chaque mois, de 19 h à 21 h 30) a été établi par les instances de la Ville de Carignan et les membres de la Table de consultation. Les rencontres ont eu lieu dans la salle du conseil de la ville de Carignan.

2.1 MANDAT

La Table de consultation avait pour mandat de conseiller les élus dans la détermination des priorités de conservation de même qu'à favoriser des approches concertées pour l'implantation des recommandations formulées dans le cadre du plan directeur de protection et de conservation des milieux naturels.

Pour atteindre cet objectif, les membres de la Table de consultation devaient :

1. définir ce qu'est pour eux une aire écologique;
2. s'entendre sur le pourcentage d'aires protégées qui devrait être fixé comme objectif cible;
3. proposer un plan d'action pour que les milieux qui ont été ciblés soient protégés de façon durable. Ainsi, les membres de la Table de consultation devaient évaluer les différentes options de conservation permettant d'assurer la pérennité de ces aires protégées.

2.2 RÈGLE DE FONCTIONNEMENT

Les règles de fonctionnement sont présentées à l'annexe 1. Mentionnons qu'elles ont été adoptées lors d'une rencontre spéciale avec des membres du conseil municipal le 22 janvier 2013. Étaient présentes mesdames Élena Sanchez (district no 2), Louise Bisailon-Marcil (district no 3) et Hélène Hayeur Car (district no 6) ainsi que messieurs Patrick Marquès (district no 5), Alain Cousson (directeur général) et Benoît Fortier (directeur du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire).

2.3 MEMBRES DE LA TABLE

La Table de consultation était constituée de huit personnes, soit le directeur du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire de la ville (M. Benoît Fortier), la conseillère municipale des secteurs Sainte-Thérèse et de la Source (Mme Hélène Hayeur Car), un représentant du groupe de citoyens Lareau/Bouthillier (M. Patrick Paré), une représentante du comité de citoyens Ile Goyer (Mme Lorraine Moquin), un agriculteur de Carignan (M. Daniel St-Jean), un propriétaire terrien et développeur de Carignan (M. André Simoneau) et trois



résidents intéressés de Carignan (Mme Isabelle Faubert, Mme Stéphanie Leduc et M. Réal Langlois). Mentionnons que la mairesse, Mme Louise Lavigne, était invitée d'office à toutes les réunions.

Ces personnes ont été approchées par les représentants de la Ville de Carignan en fonction de leurs activités professionnelles, leur implication dans des groupes citoyens ou encore en raison de leur intérêt à s'impliquer dans un comité de la Ville.

Les rôles des membres de la Table étaient de :

- Faciliter l'émergence d'un consensus sur la stratégie de conservation;
- Participer à la définition et à la mise en œuvre du processus de priorisation et contribuer à ce que celui-ci soit ouvert et transparent pour les groupes intéressés;
- Faire des recommandations au conseil municipal concernant la mise en œuvre de la stratégie de conservation et l'échéancier à privilégier;
- Suggérer des partenaires potentiels à la mise en place de la stratégie;
- Proposer des modalités de protection ou de conservation;
- Suggérer des approches concertées pour la mobilisation et le transfert de connaissances et soutenir l'élaboration d'un plan de communication.

Outre Mme Leduc qui n'a participé qu'à la première réunion, tous les membres de la Table de consultation ont exercé leur mandat avec soin, compétence, assiduité et diligence ainsi qu'en conformité avec les règles de fonctionnement de la Table.

2.4 ANIMATEUR ET MÉDIATEUR

Pour effectuer l'animation et la médiation des discussions de la Table de consultation, la Ville s'est adjoint les services de la firme Groupe S.M. International et plus spécifiquement des spécialistes du service Milieu naturel et géomatique. C'est cette même équipe qui a rédigé le *Plan directeur pour la protection et la conservation des milieux naturels*.

De façon plus spécifique, les réunions de la Table de consultation ont été animées par M. Éric Olivier. Celui-ci était responsable de convoquer les membres, de fixer les ordres du jour, de préparer les dossiers aux fins de réunions et de veiller à la mise en place d'approches concertées pour la détermination des sujets prioritaires. Mesdames Julie Ladouceur et Maude Sundborg ont agi à titre de secrétaires de la Table de consultation et ont rédigé les procès-verbaux.

2.4.1 PROCÈS-VERBAL ET RAPPORT

À la suite de chacune des rencontres, un procès-verbal était produit. Celui-ci était présenté aux membres de la Table de consultation pour validation à la réunion suivante.



3 RÉSUMÉ DES RENCONTRES

Rencontre	Sujets abordés
No 1 (20 février 2013)	• Présentation du mandat, des membres et des règles de fonctionnement de la Table; • Présentation du Plan directeur par Mylène Leblanc de SMi; • Discussion sur le pourcentage d'aire protégée actuel et souhaité.
No 2 (20 mars 2013)	• Présentation, par le directeur du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire (M. Benoît Fortier), des mécanismes de conservation actuellement en place (ex. règlements, PAE) ainsi que des projets de développement en cours et à venir; • Prise de position de la Table sur l'objectif de conservation des aires protégées et le pourcentage d'aire protégée; • Discussions sur la définition d'une aire protégée, les types d'aires protégées et les superficies à comptabiliser dans le bilan.
No 3 (3 avril 2013)	• Discussion sur la conservation et le territoire agricole protégé; • Examen détaillé des principaux secteurs d'intérêt. Trois secteurs ont été couverts durant la rencontre : - Grand bois de Carignan - Boisé du centre no 1 - Secteur de la carrière
No 4 (17 avril 2013)	• Présentation analyse de cartes présentant les propriétés de la Ville et les différents secteurs MN. • Poursuite de l'examen détaillé des principaux secteurs d'intérêt. Deux nouveaux secteurs ont été couverts durant la rencontre : - Grand bois de Carignan (révision) - Boisé du centre no 1 (révision) - Secteur de la carrière (révision) - Île Goyer et Chenaux de Carignan
No 5 (1 ^{er} mai 2013)	• Poursuite de l'examen détaillé des principaux secteurs d'intérêt. Quatre nouveaux secteurs ont été couverts durant la rencontre : - Île Goyer et Chenaux de Carignan (révision) - Boisé du centre no 2 - Boisé de Longueuil/LaPrairie/Carignan - Secteur Sud - Boisé du ruisseau Massé • Présentation des cartes finales et du bilan des secteurs (Grand bois de Carignan, Boisé du centre no 1, Secteur de la carrière, Chenaux de Carignan) pour élaboration du plan d'action final
No 6 (12 juin 2013)	• Révision et réception des commentaires des membres de la Table sur le plan d'action proposé; • Discussion sur les suites à donner à la Table



4 ÉTAT DE LA SITUATION

Étant donné l'ampleur du territoire agricole, il importe de rappeler que le territoire de Carignan possède peu de boisés comparativement à l'ensemble de son territoire et que des pressions existent sur les boisés et les milieux humides restants. Ainsi, chaque parcelle résiduelle de milieu naturel a son importance propre. Considérant que les moyens et les ressources de la Ville sont limités, la protection et la conservation des milieux naturels doivent être prioritaires. L'évaluation écologique et le classement des unités d'analyse réalisés dans le cadre du Plan directeur constituent un outil d'aide à la décision qui fait ressortir les éléments les plus intéressants du territoire.

À partir du contenu du Plan directeur, les principales caractéristiques des milieux naturels de Carignan sont résumées ci-après.

4.1.1 LES MILIEUX BOISÉS TERRESTRES

Les milieux boisés terrestres de plus de 1 ha présents sur le territoire de Carignan et qui ont été caractérisés totalisent une superficie totale de 760,5 ha (cette superficie exclut les marécages arborescents et arbustifs). Ces milieux représentent approximativement seulement 12 % de la superficie totale de la ville. Ces superficies sont largement en dessous des proportions recommandées par diverses études (généralement 30 %) qui suggèrent que des impacts significatifs surviennent au niveau de la fragmentation, de la biodiversité, du comportement des espèces et des rôles écosystémiques joués par les milieux naturels, passé un certain seuil de couvert forestier.

Les boisés de la ville sont essentiellement localisés à sa limite ouest et font partie du corridor forestier du mont Saint-Bruno. Il s'agit généralement d'érablières rouges ou de frênaies et leur superficie varie de 0,8 à 50,8 ha. Plusieurs petits boisés isolés sont localisés en zone agricole, surtout dans la partie sud de la ville.

La présence d'un écosystème forestier exceptionnel (EFE) est documentée dans la partie de nord de l'Île-aux-Lièvres. Il s'agit d'une forêt riveraine dominée par la présence du tilleul d'Amérique et de plusieurs espèces à statut particulier. Deux autres sites pourraient être potentiellement désignés comme des EFE. Il s'agit de la zone boisée localisée au sud de la carrière où une concentration impressionnante de caryer ovale a été répertoriée. L'autre boisé est localisé en bordure du ruisseau Massé et est caractérisé par la présence d'une chênaie à chêne bicolore accompagné de caryer ovale, d'érable rouge et de frêne.



4.1.2 LES MILIEUX HUMIDES

Les milieux humides de plus de 1 ha présents sur le territoire de la ville de Carignan et qui ont été caractérisés couvrent une superficie totale d'environ 460 ha, soit environ 7 % de la superficie de la ville. Ces milieux sont principalement des marécages arborés et arbustifs, mais des marais et des milieux humides en eaux peu profondes ont également été répertoriés. Leur superficie varie de 1,05 ha à 200,9 ha.

Ces milieux sont présents surtout à l'intérieur du corridor forestier du mont Saint-Bruno, à la limite ouest de la ville. Dans la partie sud du territoire, les communautés végétales présentes dans le boisé de Longueuil/La Prairie/Carignan (LLPC) forment une très grande mosaïque de milieux humides d'une diversité végétale intéressante. Plusieurs cours d'eau sont présents dans ce secteur et, bien que des inventaires printaniers n'aient pas permis de détecter sa présence à l'intérieur des limites de la ville, il s'agit d'un habitat potentiel pour la rainette faux-grillon de l'ouest.

Plusieurs milieux humides ont également été répertoriés dans le secteur au sud de la carrière ainsi que sur l'Île Goyer, autour de la partie nord de l'Île-aux-Lièvres, sur l'Île Fryer et à l'extrême sud de l'Île Sainte-Marie.

4.1.3 RICHESSE FAUNIQUE

Les milieux naturels de la ville de Carignan sont diversifiés et sont des habitats propices à abriter une multitude d'espèces fauniques. Les nombreux cours d'eau et fossés en milieu agricole, les boisés, les milieux humides, la rivière Richelieu, la rivière L'Acadie et les chenaux de Carignan sont autant de sites susceptibles de fournir à la faune un habitat de reproduction et d'alimentation. Plusieurs espèces d'oiseaux, d'amphibiens, de reptiles et de mammifères ont été répertoriées sur le territoire et témoignent d'une biodiversité intéressante pour un secteur où le milieu agricole représente plus de 60 % de sa superficie totale. À ce jour, 11 espèces d'amphibiens, 7 espèces de reptiles et 64 espèces d'oiseaux ont été répertoriées à Carignan. De plus, environ 33 espèces de mammifères pourraient potentiellement être présentes. Plusieurs espèces d'oiseaux d'intérêt telles que le grimpereau brun, le canard branchu, le grand pic et le petit-duc maculé sont également présentes sur le territoire (NAQ, 2012). Dans les cours d'eau importants, on trouve plusieurs espèces de poissons, soit 29 espèces pour la rivière L'Acadie, 29 espèces dans le ruisseau Massé et un total de 74 espèces pour la rivière Richelieu.

4.1.4 ESPÈCES À STATUT PARTICULIER

La ville de Carignan est également riche en espèces à statut particulier. Un total de 25 espèces floristiques ont été observées au fil des années, dont 3 désignées menacées, 2 désignées vulnérables, 7 désignées vulnérables à la récolte et 13 susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables. Les espèces les plus fréquentes sont le caryer ovale et la claytonie de Virginie, observées à maintes reprises et en grandes concentrations d'individus un peu partout sur le territoire.

Carignan est également caractérisée par la présence de 22 espèces fauniques à statut particulier, dont 12 espèces de poissons (rivière Richelieu), 3 espèces d'oiseaux, 2 espèces d'amphibiens, 2 espèces de reptiles, 1 mammifère et 2 bivalves. La rainette faux-grillon de l'Ouest, une espèce désignée menacée et qui fait l'objet de grandes préoccupations en Montérégie, est très présente dans le secteur nord-est de la ville. Deux espèces de tortues présentes dans la rivière L'Acadie et dans les chenaux de Carignan attirent également l'attention, soit la tortue-molle à épines et la tortue géographique. Un petit blongios a également été observé en 2012 à l'île Sainte-Marie. Le chevalier cuivré (menacé) est présent dans la rivière L'Acadie et la rivière Richelieu. Cette dernière abrite également le chat-fou des rapides (susceptible d'être désigné), le dard de sable (menacé) et le méné d'herbe (vulnérable).

4.1.5 LES COURS D'EAU D'IMPORTANCE

Plusieurs petits ruisseaux forestiers et fossés agricoles sillonnent le territoire et font le lien entre la rivière L'Acadie et l'intérieur des terres. Le ruisseau Massé, le ruisseau Robert et les ruisseaux du haut et du bas des Quarantes sont les petits cours d'eau les plus importants tandis que la rivière L'Acadie, qui traverse le secteur ouest de la ville du sud vers le nord, constitue un corridor hydrique majeur. Les chenaux de Carignan et la rivière Richelieu sont finalement les deux autres éléments hydrographiques majeurs de la ville.

4.1.6 CORRIDOR FORESTIER DU MONT SAINT-BRUNO

Le Corridor forestier du mont Saint-Bruno est un grand projet de protection de la biodiversité et des milieux naturels visant à minimiser la fragmentation des habitats et la mise en place d'un couloir biologique favorisant la dispersion des espèces et procurant aux espèces fauniques des habitats de reproduction, d'alimentation, de repos et d'abris de qualité (NAQ, 2011). Le territoire du projet s'étend sur 40 km², de Verchères à La Prairie et traverse 5 MRC et 17 municipalités. La ville de Carignan est localisée dans le secteur sud du corridor et plusieurs boisés et milieux humides répertoriés sur le territoire font partie intégrante du projet.

4.1.7 HABITATS FAUNIQUES

Trois habitats fauniques au sens de la définition de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* (L.R.Q., c. C-61.1) sont présents dans la ville de Carignan. Il s'agit d'une aire de confinement du cerf de Virginie, localisée au sud-ouest de la ville, dans le boisé de



Longueuil/La Prairie/Carignan, de l'habitat du rat musqué, localisé autour de la partie nord-est de l'Île-aux-Foins et d'une aire de concentration d'oiseaux aquatiques localisée dans le bassin de Chambly.

4.2 LES MILIEUX PROTÉGÉS

Il y a actuellement trois sites sur le territoire de Carignan qui bénéficient d'un statut de protection.

4.2.1 RÉSERVE NATURELLE DU RUISSEAU-ROBERT

Une réserve naturelle est une propriété privée légalement reconnue par le ministre du MDDEFP en vertu de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (L.R.Q. c. C-61.1). Propriété de la Fondation Fauna, la réserve naturelle du Ruisseau-Robert est reconnue depuis 2004 et est localisée au sud de la carrière. Elle couvre une superficie d'environ 33 ha et abrite différents milieux boisés et humides, le ruisseau Robert ainsi qu'un ruisseau agricole (MDDEFP, 2002). Elle est reconnue pour la richesse de ses habitats et la présence d'espèces floristiques à statut particulier.

4.2.2 CONSERVATION DE LA NATURE CANADA

L'organisme Conservation de la Nature Canada (CNC) possède 15 km du lit de la rivière Richelieu (jusqu'à la ligne des hautes eaux) entre le pont de l'autoroute 35 et le bassin de Chambly. L'acquisition de cette propriété en 2003 a permis de créer le refuge Pierre-Étienne-Fortin localisé dans le secteur des rapides de Chambly (à l'extérieur des limites municipales de Carignan). Une grande partie de ce qui est désigné réserve naturelle de la rivière Richelieu est toutefois localisée sur le territoire de la ville et contribue à préserver de multiples habitats notamment des milieux humides et des habitats fauniques légalement désignés. De plus, Conservation de la Nature Canada possède un petit terrain situé au sud de l'île Sainte-Marie, terrain où est présent un marais et où un petit blongios a été observé lors des inventaires de 2012. De plus, CNC possède d'autres petites propriétés en bordure de la rivière, près du pont de l'île Sainte-Marie et au nord de l'île Fryer. Dans Carignan, CNC possède au total environ 6 ha de terrain, en plus du lit de la rivière Richelieu.

4.2.3 MINISTÈRE DU PATRIMOINE CANADIEN

Le ministère du Patrimoine canadien est propriétaire du Lieu historique national du Canal-de-Chambly dont certains terrains sont localisés sur le territoire de la ville de Carignan, essentiellement le long du canal dans le secteur sud-est de la ville et sur l'île Fryer. Au total, environ 32 ha de terrain sont ainsi protégés par Parcs Canada en vertu de la *Loi sur l'Agence Parcs Canada* (L.C. 1998, ch. 31).



5 AXES DE DÉVELOPPEMENT ET ZONAGE ACTUELS

Puisqu'une grande partie du territoire de Carignan est en territoire agricole protégé, le développement ne s'effectue qu'à l'intérieur du périmètre d'urbanisation déterminé en 2004. Actuellement, il y a 20 secteurs potentiellement développables qui sont identifiés de A) à T) sur la carte présentée à l'annexe 2.

Dans le règlement de zonage actuel de la Ville de Carignan (règlement 243 et ses amendements), les aires protégées sont définies comme des « Milieux naturels » MN1, MN2 et MN3. Pour chaque type de milieu naturel, le règlement prévoit des conditions particulières relatives aux activités permises, notamment la coupe des arbres. Ce zonage est harmonisé avec les affectations de conservation de la MRC (types 1, 2 et 3) qui régissent aussi les activités permises.

L'article 30.1 du règlement de la ville mentionne : « Sera autorisé à l'intérieur d'un groupe du milieu naturel toute fonction ou activité prévue dans une grille des spécifications si elle répond aux conditions suivantes :

Milieu naturel (MN1)

Les zones boisées du territoire qui sont ainsi désignées ne peuvent accepter qu'un minimum d'intervention étant donné leur rareté. La coupe d'arbres pourra être permise seulement pour les raisons suivantes :

- a. La coupe sanitaire (coupe qui enlève, comme mesure préventive, les arbres morts ou endommagés par le feu, les insectes, les champignons, les maladies ou autres agents nocifs);*
- b. La coupe de récupération (récolte de matière ligneuse menacée de perte dans des peuplements surannés ou endommagés par le feu, les insectes, les maladies, le vent, le verglas, la pollution ou tout autre agent);*
- c. La mise en place d'activités autorisées, de même que l'accessibilité et la construction d'un bâtiment ou ouvrage autorisé par la municipalité. La coupe doit se limiter au périmètre immédiat de la construction ou de l'ouvrage projeté.*

Milieu naturel (MN2)

Les zones boisées du territoire qui sont ainsi désignées ne peuvent accepter qu'un minimum d'intervention étant donné leur rareté. La coupe d'arbres pourra être permise seulement pour les raisons suivantes :

- a. La coupe d'éclaircie (coupe qui consiste à prélever certains individus d'un peuplement sans excéder 20% des tiges d'origine). Le prélèvement doit être réparti uniformément à*



l'intérieur d'un peuplement à une fréquence maximale d'une fois tous les quinze (15) ans.

- b. La coupe sanitaire;*
- c. La coupe de récupération;*
- d. La mise en place d'activités autorisées, de même que l'accessibilité et la construction d'un bâtiment ou d'un ouvrage autorisé par la municipalité. La coupe doit se limiter à un périmètre immédiat maximal de trois (3) mètres autour de la construction ou de l'ouvrage projeté.*

Milieu naturel (MN3)

Les zones boisées du territoire qui sont ainsi désignées ne peuvent accepter qu'un minimum d'intervention étant donné leur rareté. La coupe d'arbres pourra être permise seulement pour les raisons suivantes :

- a. La coupe d'éclaircie (coupe qui consiste à prélever certains individus d'un peuplement sans excéder 20% des tiges d'origine). Le prélèvement doit être réparti uniformément à l'intérieur d'un peuplement à une fréquence maximale d'une fois tous les quinze (15) ans.*
- b. La coupe sanitaire;*
- c. La coupe de récupération;*
- d. La mise en place d'activités autorisées, de même que l'accessibilité et la construction d'un bâtiment ou d'un ouvrage autorisé par la municipalité. Dans le cas de l'implantation d'une habitation, un minimum de cinquante pourcent (50%) des arbres de plus de dix (10) centimètres de diamètre doivent être maintenus sur le lot visé à l'exception de l'espace occupé par la construction. »*

De plus, la Ville mise beaucoup sur l'utilisation de plans d'aménagement d'ensemble (PAE) pour s'assurer que le développement se fasse de façon plus intégrée et en concordance avec des approches comme celle du « Conservation subdivision design ». En vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1), la municipalité peut utiliser un règlement sur les PAE qui définit des zones pour lesquels un PAE doit être déposé par le promoteur. Ce plan devra respecter les objectifs énoncés sous la forme de critères d'évaluation par la municipalité dans son règlement. Cette approche plus souple permet de tenir compte de préoccupations particulières relatives notamment à l'aménagement des terrains afin, par exemple, de protéger des éléments sensibles d'un milieu naturel.



6 PLAN D'ACTION

Dans le cadre des travaux de la Table de consultation, il a été possible d'isoler certains constats qui constituent la vision d'avenir partagée par les membres et qui ont servi de canevas pour l'élaboration des actions présentées dans la présente section.

6.1 POURCENTAGE D'AIRE PROTÉGÉE

À la lumière des discussions, les membres de la Table de consultation sont d'avis que l'objectif à atteindre en terme de pourcentage d'aire protégée devrait concorder avec celui du PMAD et donc être de 17 % du territoire.

Il est aussi convenu que les superficies comptabilisées seraient les aires protégées telles que définies ci-après, les cours d'eau et leur bande riveraine ainsi que les chenaux de Carignan. Pour ce dernier secteur, les limites de la zone désignée MN1 seront utilisées.

6.2 DÉFINITION D'UNE AIRE PROTÉGÉE

L'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) définit depuis 2008 une aire protégée comme « Un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés ».

À la lumière des discussions, les membres de la Table de consultation adhèrent à cette définition ainsi qu'à la définition du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) qui mentionne « qu'une aire protégée vise d'abord l'atteinte d'objectifs de conservation des espèces et de leur variabilité génétique et du maintien des processus naturels et des écosystèmes qui entretiennent la vie et ses diverses expressions. »

Ainsi, toute activité ayant cours dans une aire protégée ne doit pas altérer le caractère biologique essentiel de l'aire protégée. En cas de conflit, la Table de consultation est d'avis que la conservation de la nature est prioritaire.

Comme mentionné précédemment, bien que la Ville ait déjà mis en place un zonage qui limite les activités dans les milieux naturels, les membres de la Table de consultation désirent un mode de désignation plus spécifique pour certains secteurs qui correspondra de façon plus complète à la notion d'aire protégée.

Dans une logique de conservation à l'échelle du paysage, les membres s'entendent pour définir trois types d'aires protégées à Carignan : les aires écologiques protégées, les aires écologiques récréatives et les corridors bleus.



6.2.1 AIRES ÉCOLOGIQUES PROTÉGÉES

Les aires écologiques sont des sites qui ont une valeur écologique élevée en raison de leurs caractéristiques intrinsèques ou encore de leur rôle à l'échelle du paysage. Le but principal des aires écologiques est la conservation intégrale et permanente d'échantillons de milieux représentant la diversité de la richesse écologique et génétique du patrimoine naturel de Carignan.

Les mécanismes de protection à mettre en place devront permettre une conservation complète et pérenne. Au niveau des activités permises, l'accès aux aires écologiques devrait se limiter exclusivement à des activités de gestion ou à des interventions qui ne perturbent pas l'intégrité écologique de ces sites.

Les aires écologiques protégées devraient constituer des noyaux de conservation, c'est-à-dire des aires de superficie assez vaste ou faisant partie d'un réseau assez vaste pour assurer la protection et la survie des populations d'espèces représentatives de la région naturelle et protéger tous les processus écologiques qui les maintiennent.

6.2.2 AIRES ÉCOLOGIQUES RÉCRÉATIVES

Les aires écologiques récréatives sont des sites qui présentent une valeur écologique de moyenne à élevée en raison de leurs caractéristiques intrinsèques ou encore de leur rôle à l'échelle du paysage. Le but principal des aires écologiques récréatives est la conservation permanente d'échantillons de milieux représentant la diversité de la richesse écologique et génétique du patrimoine naturel de Carignan.

L'appréciation du paysage et du milieu naturel par des activités récréatives extensives et/ou d'éducation comptent aussi parmi les objectifs poursuivis par la création d'aires écologiques récréatives. Ces activités y sont permises dans la mesure où elles ont été établies en fonction du degré de fragilité et de la capacité de support du milieu¹. Ces aires constituent donc des zones complémentaires aux noyaux de conservation (au niveau de la connectivité) ou encore permettent une zone tampon autour de ceux-ci qui, tout en permettant des usages multiples, ne mettent pas en péril leur intégrité écologique et qui sont compatibles avec le but premier des aires écologiques récréatives, à savoir la conservation des éléments les plus significatifs du milieu naturel.

Par activité récréative extensive, on entend de faible densité d'utilisation aussi bien dans le temps que dans l'espace. Les équipements ou infrastructures ainsi que les conditions de pratique doivent être peu dommageables pour le milieu. Par exemple, les matériaux et le tracé d'un sentier devront être choisis afin de ne pas détériorer les habitats fauniques et floristiques

¹ La capacité de support est définie comme étant la capacité d'un milieu naturel à supporter la fréquentation de visiteurs et la pratique de certaines activités, ou encore à tolérer un aménagement, un équipement ou une infrastructure sans que ne soit occasionnée une détérioration significative ou irréversible du milieu, qui pourrait menacer son intégrité écologique.



ou encore de ne pas nuire aux espèces et aux communautés menacées ou vulnérables. De plus, un déboisement minimal, tout juste suffisant pour garantir la qualité de l'expérience et la sécurité des visiteurs, devra être effectué.

Les mécanismes de protection à mettre en place devront permettre une conservation efficace et pérenne des composantes du milieu naturel.

6.2.3 CORRIDOR BLEU

Les corridors bleus correspondent aux cours d'eau ainsi qu'à des bandes linéaires de terrain, situées de parts et d'autre du cours d'eau, qui permettent le maintien d'une bande de protection d'au moins 15 mètres de largeur à partir de la ligne naturelle des hautes eaux. Les bandes de protection devraient être composées d'un mélange permanent de plantes herbacées, d'arbustes ou d'arbres.

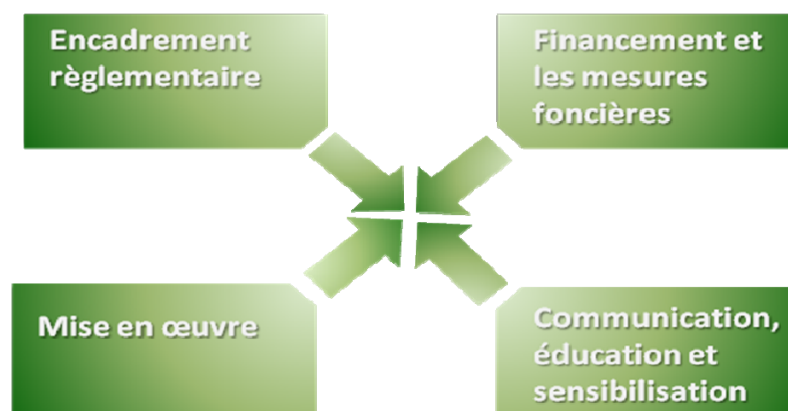
L'objectif des corridors bleus est de permettre la création ou le maintien d'habitats (faune et flore) et de corridors écologiques, de favoriser la rétention des éléments nutritifs et des sédiments, de prévenir l'érosion des sols et des rives, de diminuer l'envasement des frayères, de ralentir la prolifération d'algues, d'améliorer la transparence de l'eau, d'augmenter la proportion d'ombre et de participer à régulariser le cycle hydrologique du bassin, c'est-à-dire réduire les risques d'inondations.

Les mécanismes de protection à mettre en place devront inciter les riverains à revégétaliser les berges et permettre une conservation efficace et pérenne des sections actuellement végétalisées. Une attention particulière devra être portée à la protection des bras morts de la rivière L'Acadie qui constituent des habitats de forte valeur écologique.

Les cours d'eau ciblés par les membres de la Table de consultation sont : le ruisseau Massé, le ruisseau Robert, la rivière L'Acadie et les chenaux de Carignan.

6.3 PLAN D'ACTION

Le plan d'action pour la protection et la conservation des milieux naturels de la ville de Carignan (ci-après Plan d'action) a été élaboré selon quatre grands axes qui sont l'encadrement législatif, le financement et les mesures foncières, la mise en œuvre et la communication, éducation et sensibilisation.



Dans la présente section, chacun des axes est sommairement défini et un tableau synthèse précise les actions proposées en fonction des propositions qui ont émergé des rencontres de la Table de consultation. Le tableau présenté en annexe 3, est un tableau évolutif qui pourra servir aux gestionnaires de Carignan pour le suivi du plan d'action. Chaque mesure y est présentée, la personne responsable est précisée tout comme les moyens de mise en œuvre la période de réalisation, les critères d'évaluation et de suivi ainsi que la priorité de l'action.

6.3.1 RÉVISER ET HARMONISER L'ENCADREMENT RÉGLEMENTAIRE

La révision et l'harmonisation du cadre réglementaire de la municipalité, en fonction de l'objectif de la démarche et des types d'aires protégées identifiées et définies, est nécessaires afin d'assurer une mise en œuvre pérenne et une compatibilité maximale de la gestion avec la vision consensuelle de la Table de consultation.

L'approche actuellement préconisée par le Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire de la Ville comporte deux principales étapes. Dans un premier temps, la planification de la conservation à l'échelle du paysage (annexe 3) et la cartographie des milieux ciblés (annexe 3) seront intégrées dans le Plan d'urbanisme. Dans un deuxième temps, pour chacune des zones concernées, la grille des usages sera révisée et une référence à la carte des aires protégées sera ajoutée. L'avantage de cette démarche, pour une efficacité équivalente, est de maintenir la concordance entre le règlement de la Ville et les dispositions du schéma d'aménagement.



Actions proposées
Faire une révision de la réglementation afin qu'elle soit conforme au Plan d'action et vice versa.
Évaluer et mettre en place les meilleures dispositions possible pour la protection des bras-morts de la rivière Acadie.
Rédiger une servitude type qui servira de canevas pour l'ensemble des démarches qui seront amorcées. Cette servitude type devra permettre la conformité avec la réglementation applicable (municipalité, MRC, CPTAQ).
Évaluer la possibilité de faire de la consolidation dans certains secteurs à partir des lots qui sont déjà propriétés de la Ville.
Évaluer et ajuster au besoin les amendes ou sanctions applicables en cas d'infraction en fonction de la nature de la perte.

6.3.2 FINANCEMENT ET MESURES FONCIÈRES

Comme mentionné précédemment la municipalité de Carignan dispose de ressources financières limitées. Dans ce contexte, la municipalité a avantage à bien connaître les outils et les différents programmes et/ou subventions disponibles ainsi que leurs spécificités. Aussi, la municipalité devrait effectuer une révision de sa fiscalité et mettre en place des mesures innovantes.

Les membres de la Table de consultation n'ont pas eu le temps de développer de façon exhaustive cet axe. Afin d'orienter les actions de la ville, la Table de consultation souhaite reprendre certaines recommandations de l'atelier sur les pistes de mise en œuvre de la protection des milieux naturels de la CMM (Valiquette et coll., 2012), comme :

- Augmenter l'intérêt fiscal du don écologique (ex. réduction du taux de taxation);
- Développer des mesures fiscales foncières pour compenser en dehors du 10 ou 15 mètres de bande riveraine ou encore du 3 mètres en territoire agricole protégé;
- S'impliquer et/ou faire des représentations pour que les programmes verts de la CMM soient soumis à la péréquation afin de soutenir les petites villes qui ont de grands milieux naturels à protéger;
- S'impliquer et/ou faire des représentations auprès du gouvernement pour la création d'un Fonds de défense juridique provincial pour les municipalités qui souhaitent innover ou, par exemple, se défendre contre un promoteur désirant détruire des milieux naturels malgré une réglementation existante;
- Évaluer les possibilités de faire reconnaître la valeur des biens et services écologiques (BSÉ) des milieux naturels dans la fiscalité municipale. Par exemple, développer la



connaissance de l'impact de la protection des milieux naturels sur la qualité et la protection de la ressource eau (ex. pour les aquifères, contre les inondations, avantages coûts des BSÉ). Utiliser cette connaissance en aménagement du territoire et dans la protection de la ressource eau pour vendre les milieux naturels avec la pleine valeur de leurs contributions en BSÉ (ex. : tel boisé remplace la construction d'une usine de traitement des eaux ou la construction d'une digue pour contrer les inondations). Valoriser ainsi l'investissement via les programmes triennaux d'immobilisation (PTI) des municipalités et les programmes des gouvernements supérieurs dans les infrastructures vertes que sont les milieux naturels;

- Soutenir financièrement ou par des mesures fiscales modestes la promotion des legs aux organismes de conservation pour la conservation;
- Établir des lignes directrices claires et transparentes pour accepter des projets de compensation de promoteurs. Les fonds issus de ces projets devenant des sources de financement pour des acquisitions ou pour la mise en valeur des milieux naturels protégés.

À cet effet, la possibilité pour la municipalité d'exiger que les promoteurs de projets de développement ou de redéveloppement leur cèdent une partie de leur propriété ou l'équivalent en argent aux fins de parcs devrait être une source de financement pour l'acquisition de terrains à des fins d'espaces naturels ou encore l'achat de végétaux pour la réalisation de projets de revégétalisation sur les propriétés de la municipalité.

La municipalité peut aussi faire la promotion du programme des dons écologique et offrir un service d'accompagnement dans le processus. En effet, certains propriétaires terriens pourraient être intéressés à bénéficier d'allègements fiscaux au même titre que s'ils faisaient un don de charité. En effet, au Québec, le don écologique permet aux donateurs de terrains ou de servitudes de conservation perpétuelles d'obtenir des crédits d'impôt additionnels et une exemption de l'impôt sur les gains en capital, tant au provincial qu'au fédéral. Les dons pour une partie de la valeur de la propriété sont également admissibles. Le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec se partagent les responsabilités relatives aux dons écologiques. La procédure est la même dans le cas du don d'une terre (titre de propriété) ou d'un intérêt foncier partiel (par ex. une servitude de conservation).

Actions proposées
Financer la mise en œuvre du Plan d'action.
Effectuer une révision de la fiscalité de la Ville qui est associée à la conservation



6.3.3 MISE EN OEUVRE

Dans le cadre du déploiement du plan d'action, plusieurs partenariats seront requis avec des organisations publiques (ex. ville de Longueuil), privées (ex. Fauna, Conservation de la Nature) ainsi que différents propriétaires terriens.

La Ville doit établir des liens privilégiés avec ces différents acteurs afin de favoriser une collaboration et une concertation qui permettra l'émergence de solutions innovatrices via l'acquisition et la gestion des milieux naturels dignes d'intérêt nécessaires à l'atteinte des objectifs de la démarche, c'est-à-dire les protéger pour les générations présentes et futures.

Pour Bonetti et coll. (1992) et Gareau (1991), la collaboration et la concertation s'inscrivent dans un processus dynamique qui devrait permettre de faire évoluer les mentalités, les méthodes de travail et les organisations. Certains éléments clés devraient être pris en compte par la Ville et sont présentés sommairement :

- Construire une connaissance partagée de la situation;
- Constituer un groupe de concertation. La structure et le fonctionnement de ce groupe doivent être évolutifs et flexibles;
- Désigner une personne responsable du travail du groupe;
- Se doter de ressources (interne, externe ou financière) pour appuyer le travail concret;
- Cadrer les projets dans la stratégie globale de conservation et de protection des milieux naturels et son plan d'action;
- Développer des réseaux de coopération;

Se doter d'un mécanisme d'animation dynamique et de résolution de conflits. La Ville devrait être en mesure de mettre à profit son expérience en négociation et faire des compromis sur les éléments secondaires si l'objectif principal est préservé par l'entente. Dans un tel contexte, on accepte de faire des gains par étapes.



Actions proposées
Réaliser des rencontres de diffusion ciblées de la Stratégie et du Plan d'action de la ville auprès d'organismes concernés (MRC, municipalités voisines, organismes de conservation, OBV, etc.) afin de supporter l'intégration des partenaires éventuels au Plan d'action et aux décisions touchant la conservation et la protection des milieux naturels.
Mettre en œuvre une démarche de conservation volontaire en milieu privé.
Organiser et structurer le système de compensation réglementaire pour les grands travaux d'infrastructure ou pour les gros développements immobiliers et résidentiels.
Mettre sur pied un comité stratégique qui supportera la mise en œuvre du Plan d'action.
Développer des liens et des connaissances permettant de supporter la mise en œuvre du Plan d'action.

6.3.4 COMMUNICATION, ÉDUCATION ET SENSIBILISATION

La communication, l'éducation et la sensibilisation (CES) sont des démarches fondamentales dans le succès de la mise en œuvre du plan d'action. En effet, la collaboration et la coopération des intervenants municipaux, des organisations locales et régionales, des groupes de citoyens et des particuliers sont essentielles et nécessaires pour favoriser le changement, permettre la mise en œuvre du plan d'action et permettre son financement.

Au niveau de la communication interne, il est essentiel que le personnel de la municipalité soit orienté vers la vision et les objectifs de la démarche afin de renforcer sa mise en œuvre. La communication interne permet à tous les élus et tout le personnel d'être sur la même longueur d'onde.

Au plan externe, pour convaincre la société de l'importance de la démarche proposée et la légitimer, la CES sont des instruments incontournables pour intéresser, motiver et établir des relations avec les parties prenantes et les partenaires en vue d'atteindre les objectifs de conservation.

Actions proposées
Établir une stratégie de communication interne et externe.
Établir une stratégie de sensibilisation.



RÉFÉRENCES

BONETTI, M., CONAN, M., ALLEN, B. 1992. Développement social urbain - stratégies et méthodes, l'Harmattan, Paris.

GAREAU, J.M. 1991. L'implantation de l'Université McGill dans le sud-ouest de Montréal : de l'affrontement au partenariat, IFDEC, Montréal.

MDDEFP. 2002. Les réserves naturelles en milieu privé – La réserve naturelle du Ruisseau-Robert. <http://www.mddep.gouv.qc.ca/biodiversite/prive/naturelle/ruis-robert/index.htm>

NATURE-ACTION QUÉBEC (NAQ). 2011. Protection et mise en valeur du Corridor forestier du mont Saint-Bruno. http://www.nature-action.qc.ca/corridor_forestier/projet.html

NATURE-ACTION QUÉBEC. 2012. *Synthèse des connaissances biologiques du Corridor forestier du Mont-Saint-Bruno*. Rapport final. 69 pages.

VALIQUETTE, PIERRE M. (DIR). 2012. Rapport de l'atelier CMM. Atelier tenu lors des Ateliers sur la conservation des milieux naturels 2012, Montréal: Réseau de milieux naturels protégés, 29 pages.



ANNEXE 1

Règles de fonctionnement

Stratégie de protection et de conservation des milieux naturels de la ville de Carignan

Table de consultation : Règles de fonctionnement

1. STATUT

La table de consultation sur la stratégie de protection et de conservation des milieux naturels de la ville de Carignan, ci-après nommée la table de consultation, est un comité consultatif temporaire de la Ville de Carignan. Bien que le consensus soit recherché, la table de consultation est d'abord un lieu d'échange, favorisant la participation citoyenne et qui n'a pas de prétention démocratique. À cet égard, il importe de préciser que les opinions et les idées communiquées par les différents membres de la table de consultation n'engagent que leur propre position.

2. MANDAT

Constituée par résolution du conseil municipal, la table de consultation a pour mandat, dans le cadre de l'élaboration de la stratégie de protection et de conservation des milieux naturels (stratégie de conservation), de conseiller les élus dans la détermination des priorités de conservation de même qu'à favoriser des approches concertées pour l'implantation des recommandations formulées dans le cadre du plan directeur de protection et de conservation des milieux naturels.

Précisons que les travaux de la table porteront exclusivement sur la stratégie de conservation et non sur la révision ou la critique du plan directeur.

3. RÔLE

En fonction du mandat de la table de consultation, les membres de la table de consultation ont les rôles suivants :

- Faciliter l'émergence d'un consensus sur la stratégie de conservation;
- Participer à la définition et à la mise en œuvre du processus de priorisation et contribuer à ce que celui-ci soit ouvert et transparent pour les groupes intéressés;
- Faire des recommandations au conseil municipal concernant la mise en œuvre de la stratégie de conservation et l'échéancier à privilégier;
- Suggérer des partenaires potentiels à la mise en place de la stratégie;
- Proposer des modalités de protection ou de conservation;
- Suggérer des approches concertées pour la mobilisation et le transfert de connaissances et soutenir l'élaboration d'un plan de communication.

ACTIONS ATTENDUES DES MEMBRES

Les membres exercent leur mandat avec soin, compétence, assiduité et diligence, en conformité avec les règles de fonctionnement de la table.

Les rencontres seront menées avec une approche de questionnement et les échanges directs, transparents et ouverts seront favorisés. Il est entendu que tous les membres de la table de consultation, dans leur discours et leurs actions, devront porter une attention particulière au respect du décorum, des idées de chaque membre ainsi que du temps de parole accordé.

4. SUBSTITUTION D'UN MEMBRE

Dans le cas où le représentant d'un organisme ou d'une institution ne peut être présent à une réunion, un substitut peut être nommé, à condition que les instances concernées de la Ville de Carignan en soient averties dès la réception de l'avis de convocation.

Par ailleurs, si le représentant d'un organisme ou institution membre quitte ses fonctions au sein de cet organisme ou institution, celui-ci doit faire connaître dans les meilleurs délais, par écrit, sa recommandation aux instances concernées de la Ville de Carignan pour la nomination d'un nouveau membre.

5. ANIMATION DE LA TABLE DE CONSULTATION

Les réunions de la table de consultation seront animées par M. Éric Olivier de la firme Aménatech inc., une division du Groupe S.M. International.

M. Olivier agira aussi comme secrétaire de la table. À cet effet, il sera responsable de :

- Convoquer les membres;
- Fixer l'ordre du jour;
- Si applicable, préparer les dossiers aux fins de réunions et en faire l'envoi aux membres;
- Rédiger le procès-verbal et faire le suivi des réunions;
- Veiller à la mise en place d'approches concertées pour la détermination des sujets prioritaires.

6. RÈGLES DE NATURE ADMINISTRATIVE

Le calendrier des réunions statutaires est établi par les instances de la Ville de Carignan en fonction du calendrier d'élaboration de la stratégie de conservation. Ainsi, les réunions statutaires de la table de consultation ont lieu le 1^{er} et le 3^{ème} mercredi de chaque mois, de 19h00 à 21h30, du 20 février au 15 mai 2013.

7. LIEU DES RÉUNIONS

Les rencontres ont lieu dans la salle du conseil de la Ville de Carignan.

8. CONVOCATION DES MEMBRES

Un avis de convocation est transmis aux membres par courriel, au moins cinq jours ouvrables avant la tenue d'une réunion. L'ordre du jour, le procès-verbal de la réunion précédente et les documents relatifs à la réunion sont joints au courriel.

9. PERSONNES INVITÉES

La mairesse est invitée d'office aux réunions de la table de consultation. D'autres personnes peuvent être conviées au besoin.

10. PROCÈS-VERBAL ET RAPPORT

Le procès-verbal fait de façon synthétique et anonyme des discussions de la table et en consigne les recommandations. Les procès-verbaux ne sont pas publics.

À la fin des travaux de la table de consultation, un rapport sera préparé et présenté au conseil municipal. Le rapport présentera l'approche participative de la table de consultation, les membres, l'analyse sous-tendant la tenue de chacune des rencontres, les résultats de chacun des exercices et les grandes lignes de l'approche stratégique qui fait consensus. Le rapport inclura aussi des recommandations pour les étapes subséquentes associées au déploiement de la stratégie de protection et de conservation des milieux naturels. Le rapport de la table de consultation sera rendu public.

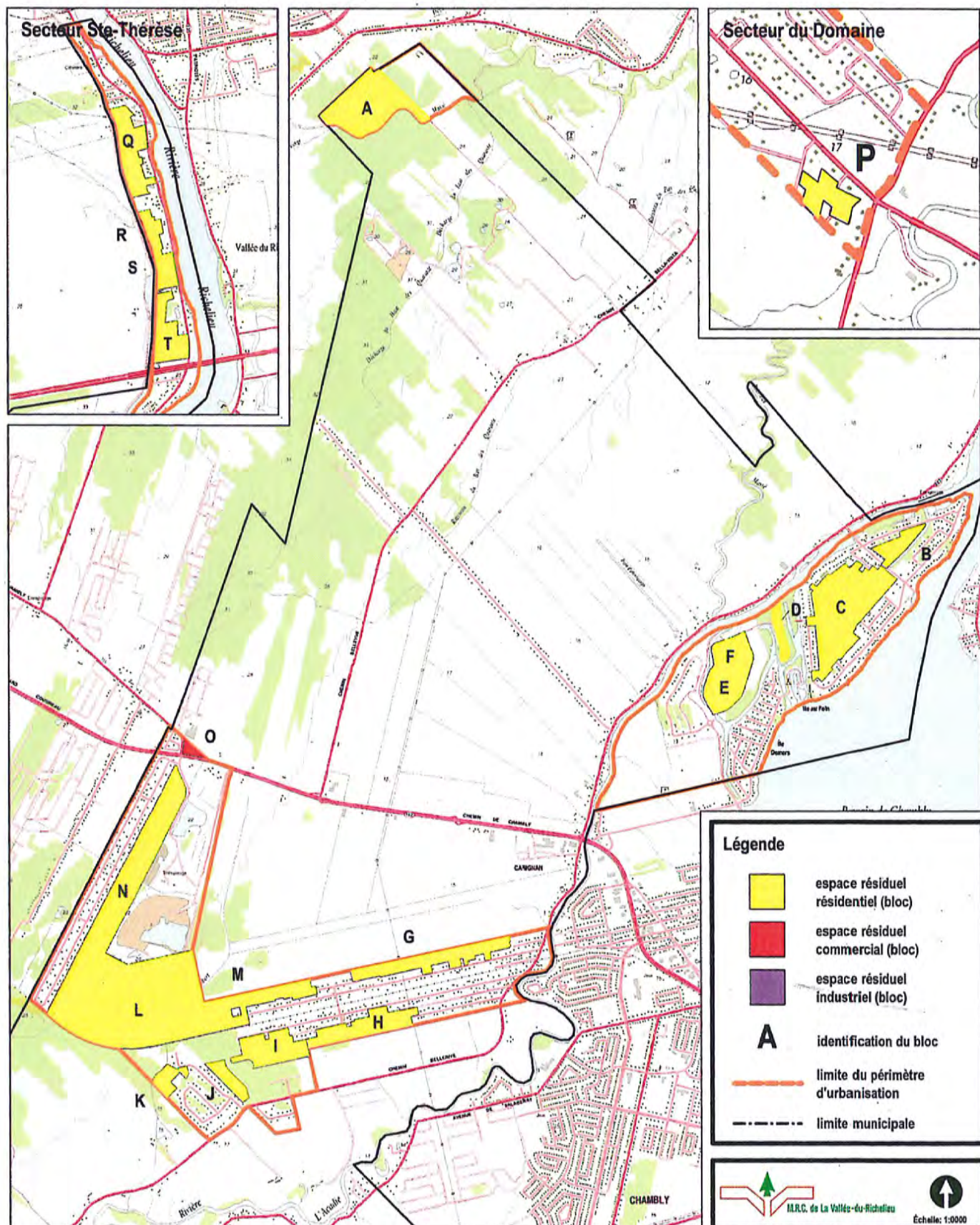
11. ADOPTION ET RÉVISION DES RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

Les règles de fonctionnement ont été adoptées lors d'une rencontre spéciale avec des membres du conseil municipal le 22 janvier 2013. Étaient présentes mesdames Élena Sanchez (district no 2), Louise Bisaillon-Marcil (district no 3) et Hélène Hayeur (district no 6) ainsi que messieurs Patrick Marquès (district no 5), Alain Cousson (directeur général) et Benoît Fortier (directeur du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire).



ANNEXE 2

Carte des zones disponibles au développement





ANNEXE 3

Tableau détaillé du plan d'action

No	Actions	Moyen à utiliser	Personne responsable	Échéancier	Résultats et/ou suivi
Révision et harmonisation du cadre règlementaire					
	Faire une révision de la réglementation afin qu'elle soit conforme au Plan d'action et vice versa.	- Intégrer dans le Plan d'urbanisme et la réglementation la notion d'aire protégée telle que définie précédemment. - Réviser et préciser au besoin les définitions d'aires écologiques et corridor bleu pour s'assurer de leur conformité. - Réviser la réglementation pour les milieux humides, les bandes riveraines et le contrôle de l'érosion (corridor bleu). - Cartographier les aires ciblées pour la conservation et intégrer la carte dans le plan d'urbanisme. - Faire un PPU pour le secteur de la carrière et faire l'arrimage avec le plan d'urbanisme.	SUAT/DG SUAT SUAT SUAT/Intervenant externe SUAT	Printemps 2014 Complété Printemps 2014 Hiver 2013-2014 (Complété à 50%)	Révision effectué par SUAT et les définitions proposées par la Table sont conformes La cartographie est complétée. Il reste l'intégration au plan d'urbanisme
	Évaluer et mettre en place les meilleures dispositions possibles pour la protection des bras-morts de la rivière Acadie.	- Identifier et cartographier les secteurs d'intérêt. - Revoir le zonage applicable et réviser les grilles d'usage si applicable.	SUAT / Intervenant externe SUAT	Hiver 2013-2014 Hiver 2013-2014	
	Rédiger une servitude type qui servira de canevas pour l'ensemble des démarches qui seront amorcées. Cette servitude type devra permettre la conformité avec la réglementation applicable (municipalité, MRC, CPTAQ).	- En fonction des particularités des différents secteurs, identifier les restrictions qui devraient être applicables en fonction des objectifs ciblés par la Table de consultation. - Consulter un avocat ou un notaire spécialisé pour la rédaction d'une servitude type.	SUAT SUAT / DG	Printemps 2014 En attente	La Ville considère actuellement l'utilisation des modèles de servitudes proposés par le MDDEFP Réévaluation du besoin
	Évaluer la possibilité de faire de la consolidation dans certains secteurs à partir des lots qui sont déjà propriétés de la Ville.	- (à préciser)	SUAT		

No	Actions	Moyen à utiliser	Personne responsable	Échéancier	Résultats et/ou suivi
	Évaluer et ajuster au besoin les amendes ou sanctions applicables en cas d’infraction en fonction de la nature de la perte.	- Réviser les amendes ou sanctions applicables au non respect des usages fixés par le zonage.	SUAT	Printemps 2014	
		- Évaluer la pertinence de resserrer les amendes et les sanctions dans les secteurs identifiés comme aires écologiques ou encore dans les corridors bleus.	SUAT	Printemps 2014	

No	Actions	Moyen à utiliser	Personne responsable	Échéancier	Résultats et/ou suivi
Financement et mesures foncières					
	Financer la mise en œuvre du Plan d'action.	- Reconduire les montants actuellement prévus pour l'acquisition et le déploiement du Plan d'action et de façon plus globale de la Stratégie de conservation et protection des milieux naturels. - Évaluer les sommes à investir pour la mise en œuvre du Plan d'action. - Connaître les outils et les différents programmes et/ou subvention disponibles ainsi que leurs spécificités. - Établir des lignes directrices claires et transparentes pour les projets de compensation de promoteurs. Utiliser les fonds issus de ces projets comme sources de financement pour des acquisitions ou pour la mise en valeur des milieux naturels protégés.	SUAT / Conseil municipal SUAT / DG Étudiants UdeS DG / SUAT SUAT / DG / Conseil municipal	Hiver 2013-2014 Oct. 2013 Printemps 2014	
	Effectuer une révision de la fiscalité de la Ville qui est associée à la conservation	- Mettre en place des mesures fiscales visant à promouvoir la conservation volontaire en milieu privé. - Mettre en place des mesures innovantes inspirées de l'atelier sur les pistes de mise en œuvre de la protection des milieux naturels de la CMM (Valiquette <i>et al.</i>, 2012).	SUAT / DG / Conseil municipal SUAT	1-2 ans 1-2 ans	

No	Actions	Moyen à utiliser	Personne responsable	Échéancier	Résultats et/ou suivi
Mise en œuvre					
	Réaliser des rencontres de diffusion ciblée de la Stratégie et du Plan d'action de la ville auprès d'organismes concernés (MRC, municipalités voisines, organismes de conservation, OBV, etc.) afin de supporter l'intégration des partenaires éventuels au Plan d'action et aux décisions touchant la conservation et la protection des milieux naturels.	- Initier une rencontre de travail avec la Fondation Fauna pour établir les arrimages possibles et/ou évaluer la possibilité de créer un organisme para-municipal. - Initier une rencontre de travail avec la ville de Longueuil, Saint-Jean-sur-Richelieu et Saint-Bruno-de-Montarville pour la connectivité de certains secteurs. - Initier une rencontre avec les représentants du CIEL pour participer au plan de protection de la rainette faux-grillon. - Initier une rencontre avec le Club agricole pour les informer des contraintes et établir partenariat. - Initier une rencontre avec le MDDEFP pour présenter le Plan d'action et pour des collaborations éventuelles. - Initier une rencontre avec le MRN concernant la présence potentielle d'EFE sur le territoire de la Ville. - Initier une rencontre avec le COVABAR pour une collaboration lors de projets de revégétalisation.	SUAT /DG SUAT /DG / mairesse SUAT /DG SUAT /DG SUAT /DG SUAT /DG SUAT /DG	Hiver 2013-2014 Hiver 2013-2014 Hiver 2013-2014 Hiver 2013-2014 Hiver 2013-2014 Hiver 2013-2014 Hiver 2013-2014	
	Mettre en œuvre une démarche de conservation volontaire en milieu privé.	- Faire la promotion du Programme des dons écologiques et offrir un service d'accompagnement dans le processus. - Compléter le tableau de suivi des lots visés par le Plan d'action en y indiquant les propriétaires et leurs coordonnées.	SUAT / Intervenant externe SUAT	Hiver 2013-2014 (complété à 50%)	Le tableau est créé en fonction de la cartographie des aires ciblées

No	Actions	Moyen à utiliser	Personne responsable	Échéancier	Résultats et/ou suivi
		- Contacter les différents propriétaires pour mesurer leur intérêt et/ou amorcer les démarches de conservation.	SUAT / Intervenant externe	Hiver 2013-2014	Des rencontres sont prévues à l'automne 2013 avec des spécialistes
		- Évaluer la pertinence de créer une fiducie foncière ou l'équivalent pour recevoir les servitudes.	SUAT / Comité environnement	Printemps 2014	
		- Traiter les différents secteurs selon une approche par projets et élaborer les outils de planification (ex. éval. des coûts) et de suivi spécifiques à chaque secteur.	SUAT / Comité environnement	Hiver 2013-2014	
	Organiser et structurer le système de compensation réglementaire pour les grands travaux d'infrastructure ou pour les gros développements immobiliers et résidentiels.	- (à préciser)	SUAT / DG / Comité environnement		
	Mettre sur pied un comité stratégique qui supportera la mise en œuvre du Plan d'action.	- Réactiver la Table de consultation et y adjoindre des parties intéressées ou des spécialistes au besoin.	DG / Conseil municipal	Hiver 2013-2014	
		- Désigner un fonctionnaire responsable du dossier et leader dans sa réalisation.	DG /SUAT	Hiver 2013-2014	
	Développer des liens et des connaissances permettant de supporter la mise en œuvre du Plan d'action.	- Développer des liens avec des institutions d'enseignement supérieur pour profiter de leur savoir et faire progresser certaines activités dans le cadre de projet pratique. - Participer à des activités de réseautage et de formation continue via par exemple les activités de Nature Québec (Ateliers sur la conservation). - S'impliquer dans les projets de conservation à l'échelle régionale (ex. : siéger sur des comités) (corridor vert et bleu du Richelieu, PMAD et corridor forestier du Mont Saint-Bruno).	SUAT /DG SUAT /DG SUAT / DG /Mairesse		Un projet à l'automne 2013 avec l'université de Sherbrooke

No	Actions	Moyen à utiliser	Personne responsable	Échéancier	Résultats et/ou suivi
Communication, éducation et sensibilisation					
	Établir une stratégie de communication interne et externe.	- Présenter en personne le Plan d'action aux membres du conseil municipal, aux gestionnaires du territoire de la Ville, de la MRC et de la CMM ainsi qu'au MDDEFP. - Présenter le Plan d'action aux employés municipaux par le biais d'un mémo sommaire signé par le DG ou la mairesse. - Présenter de façon ciblée le plan d'action aux parties intéressées ou encore aux intervenants ciblés qui pourraient être appelés à collaborer - Organiser une présentation publique et/ou une conférence de presse pour informer les citoyens de Carignan du Plan d'action.	SUAT (directeur) SUAT / SC / DG ou mairesse SUAT / SC SUAT / SC / Consultant	Hiver 2013-2014 Hiver 2013-2014 Printemps 2014 Hiver 2013-2014	
	Établir une stratégie de sensibilisation.	- Créer des outils de sensibilisation pour les propriétaires terriens à la protection des milieux naturels, ciblés par secteurs en fonction de leurs particularités. - Initier un programme de formation et sensibilisation sur les milieux naturels de Carignan auprès des jeunes des écoles locales (activités scolaires). - Créer et maintenir une page Web pour présenter les milieux naturels de Carignan, la vision de la Ville, le Plan d'action, les outils de conservation et permettre un suivi de la mise en œuvre.	Étudiants UdeS Étudiants UdeS /SC / SUAT SUAT / SC / Étudiants UdeS	Hiver 2013-2014 Printemps 2014 Printemps 2014	
		- Mettre en place des mesures innovantes inspirées de l'atelier sur les pistes de mise en œuvre de la protection des milieux naturels de la CMM (Valiquette <i>et al.</i>, 2012).	SUAT	1-2 ans	

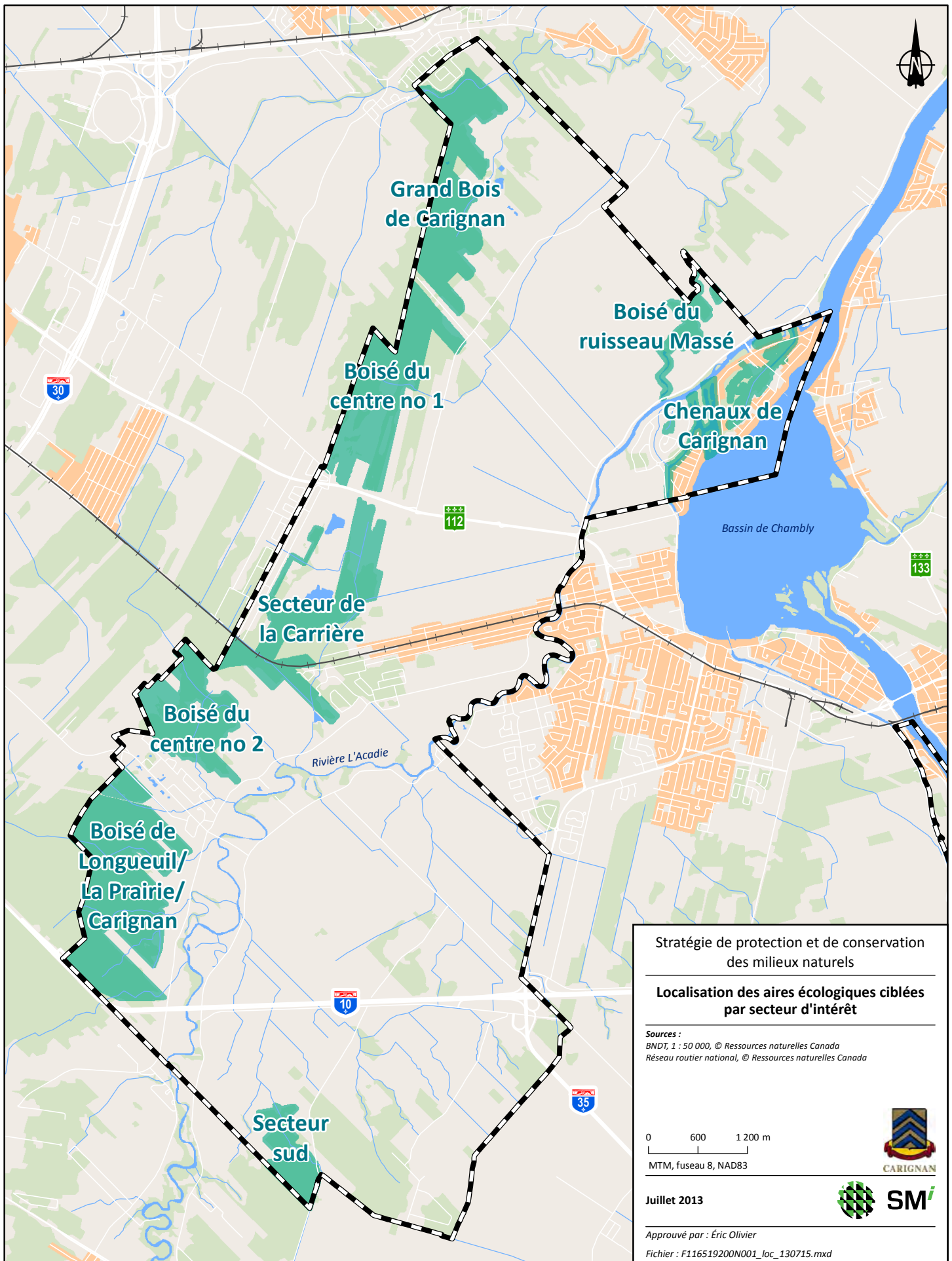
SUAT : Service de l’urbanisme et de l’aménagement du territoire de la ville
 SC : Service des communications
 DG : Directeur général
 Intervenant externe : Consultant ou organisme spécialisé

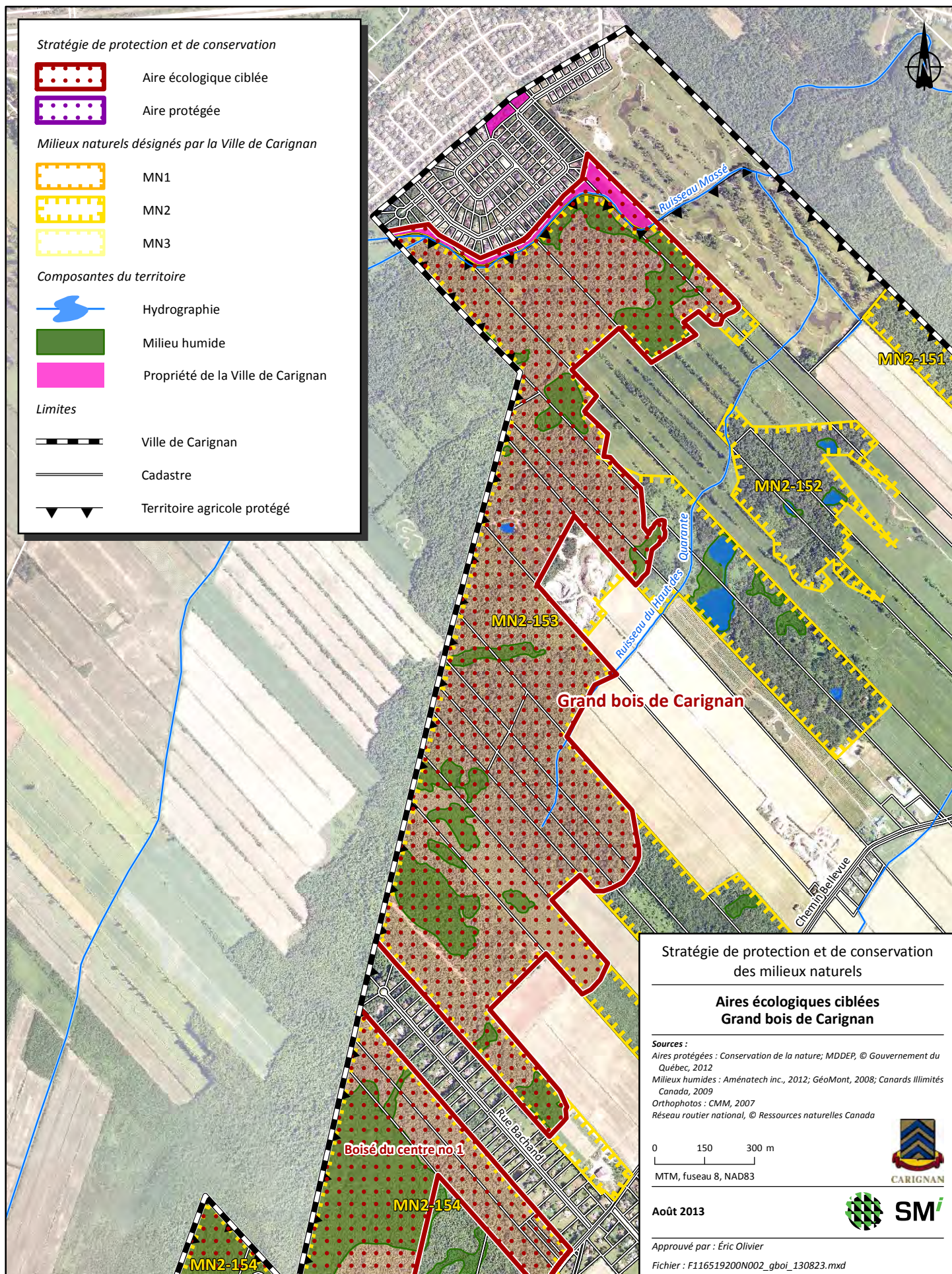


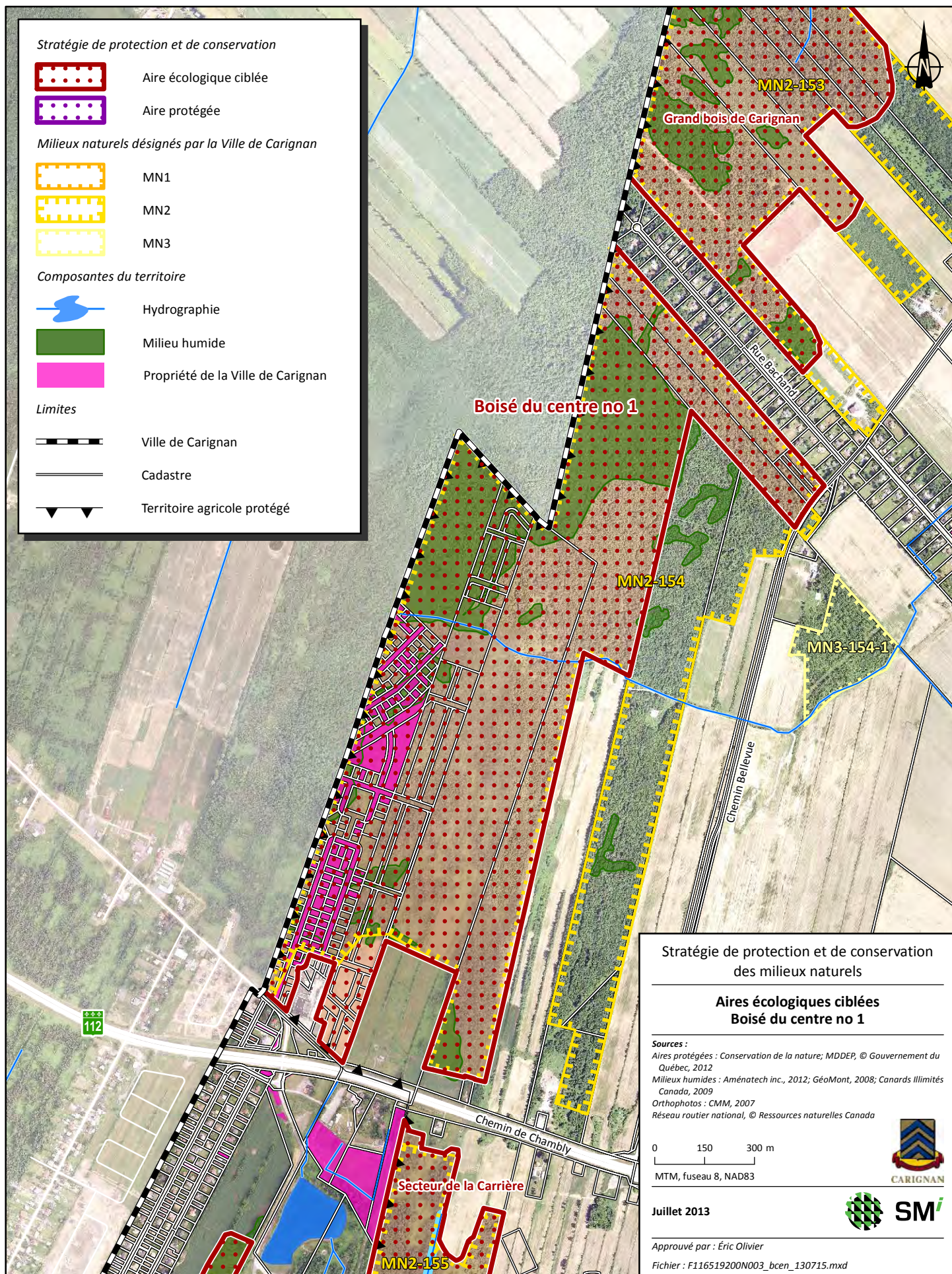
ANNEXE 4

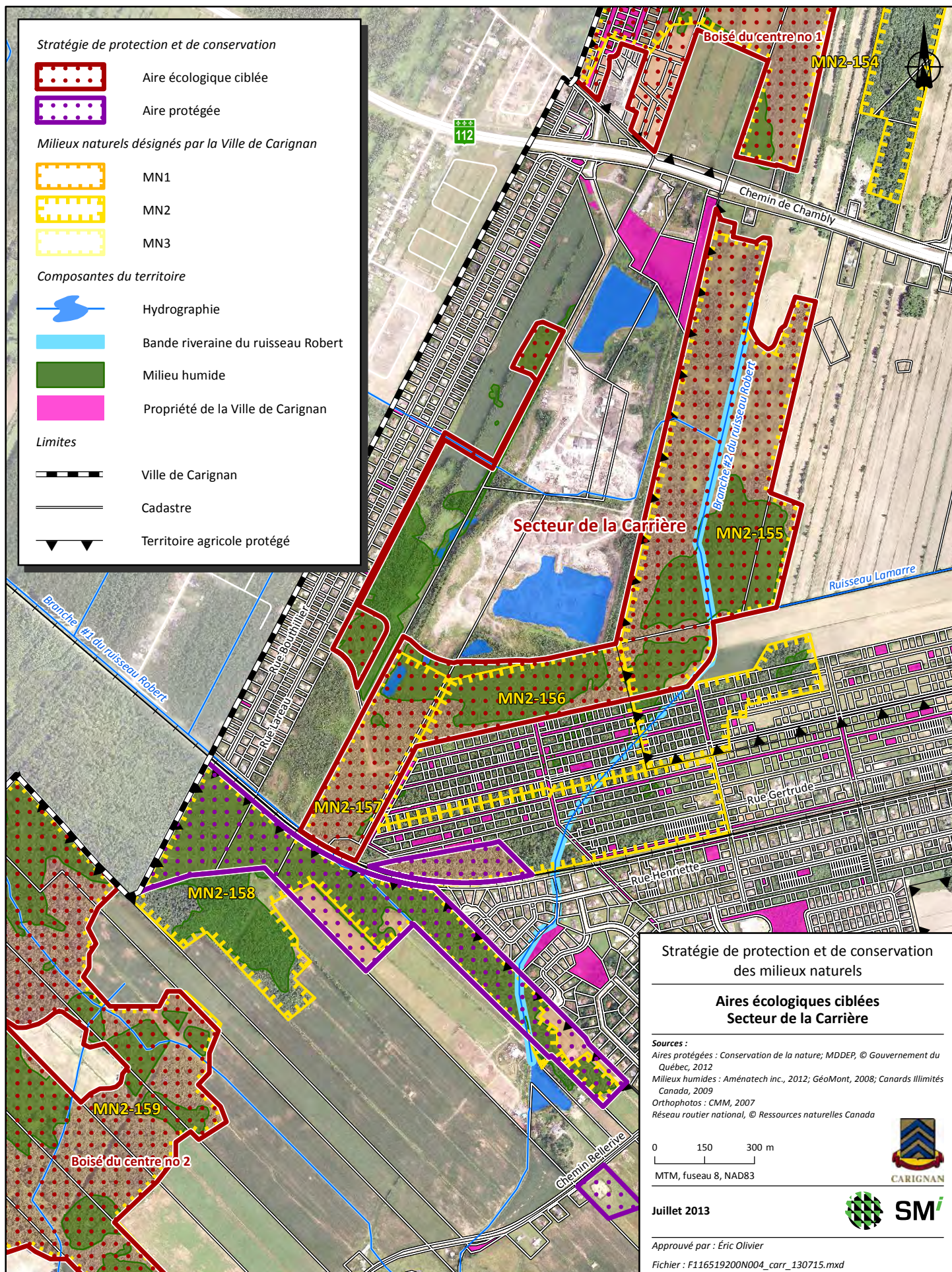
Carte des secteurs ciblés pour la conservation à l'échelle du paysage

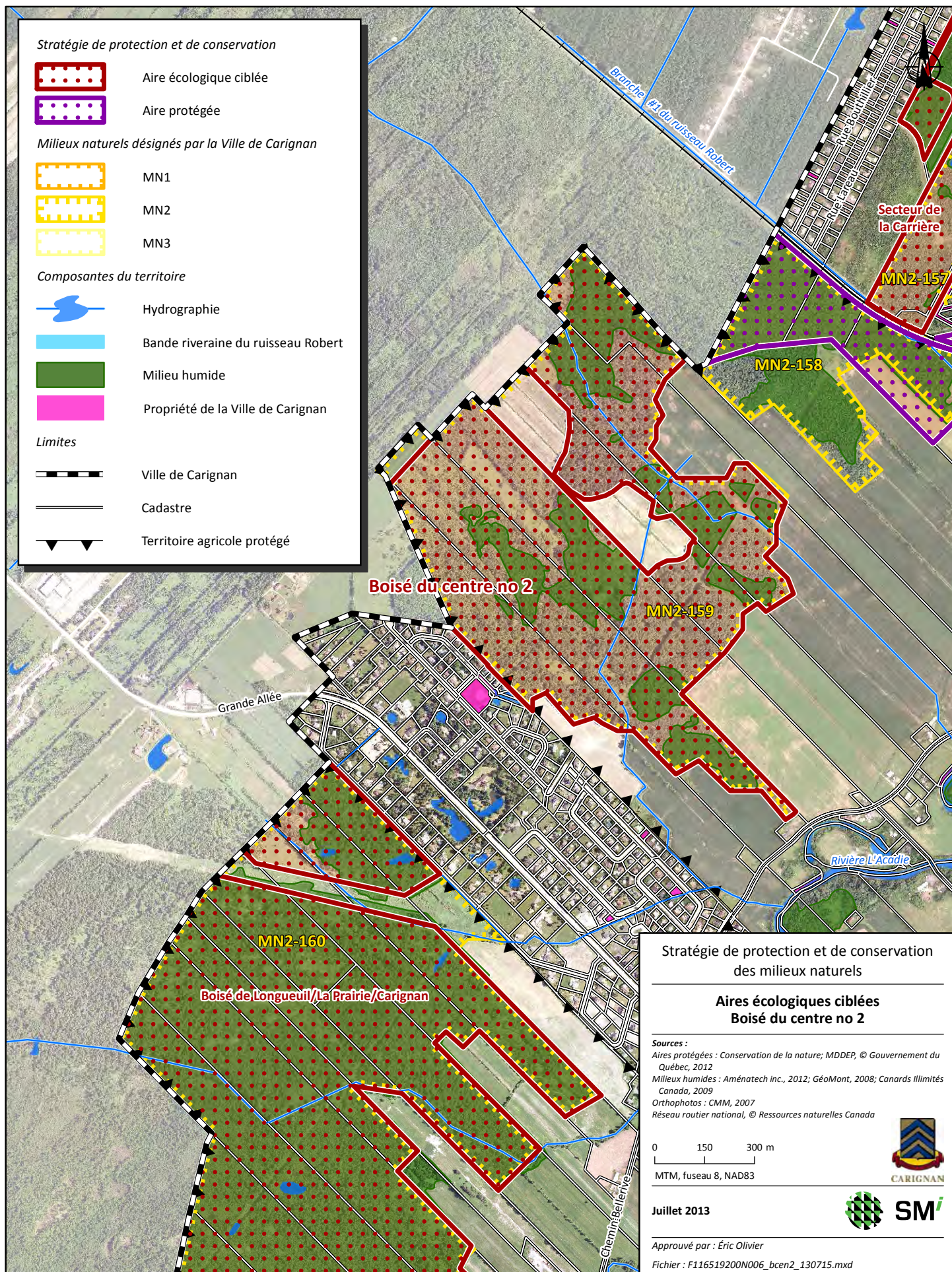
Cartes détaillées des secteurs ciblés pour la conservation











Stratégie de protection et de conservation



Aire écologique ciblée



Aire protégée

Milieux naturels désignés par la Ville de Carignan



MN1



MN2

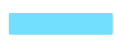


MN3

Composantes du territoire



Hydrographie



Bande riveraine du ruisseau Robert



Milieu humide



Propriété de la Ville de Carignan

Limites



Ville de Carignan



Cadastre



Territoire agricole protégé

Boisé de Longueuil/La Prairie/Carignan

MN2-159

Boisé du centre no 2

MN2-160

MN2-161

MN3-163

Stratégie de protection et de conservation des milieux naturels

Aires écologiques ciblées Boisé de Longueuil/La Prairie/Carignan

Sources :

Aires protégées : Conservation de la nature; MDDEP, © Gouvernement du Québec, 2012
Milieux humides : Aménatech inc., 2012; GéoMont, 2008; Canards Illimités Canada, 2009
Orthophotos : CMM, 2007
Réseau routier national, © Ressources naturelles Canada

0 150 300 m
MTM, fuseau 8, NAD83



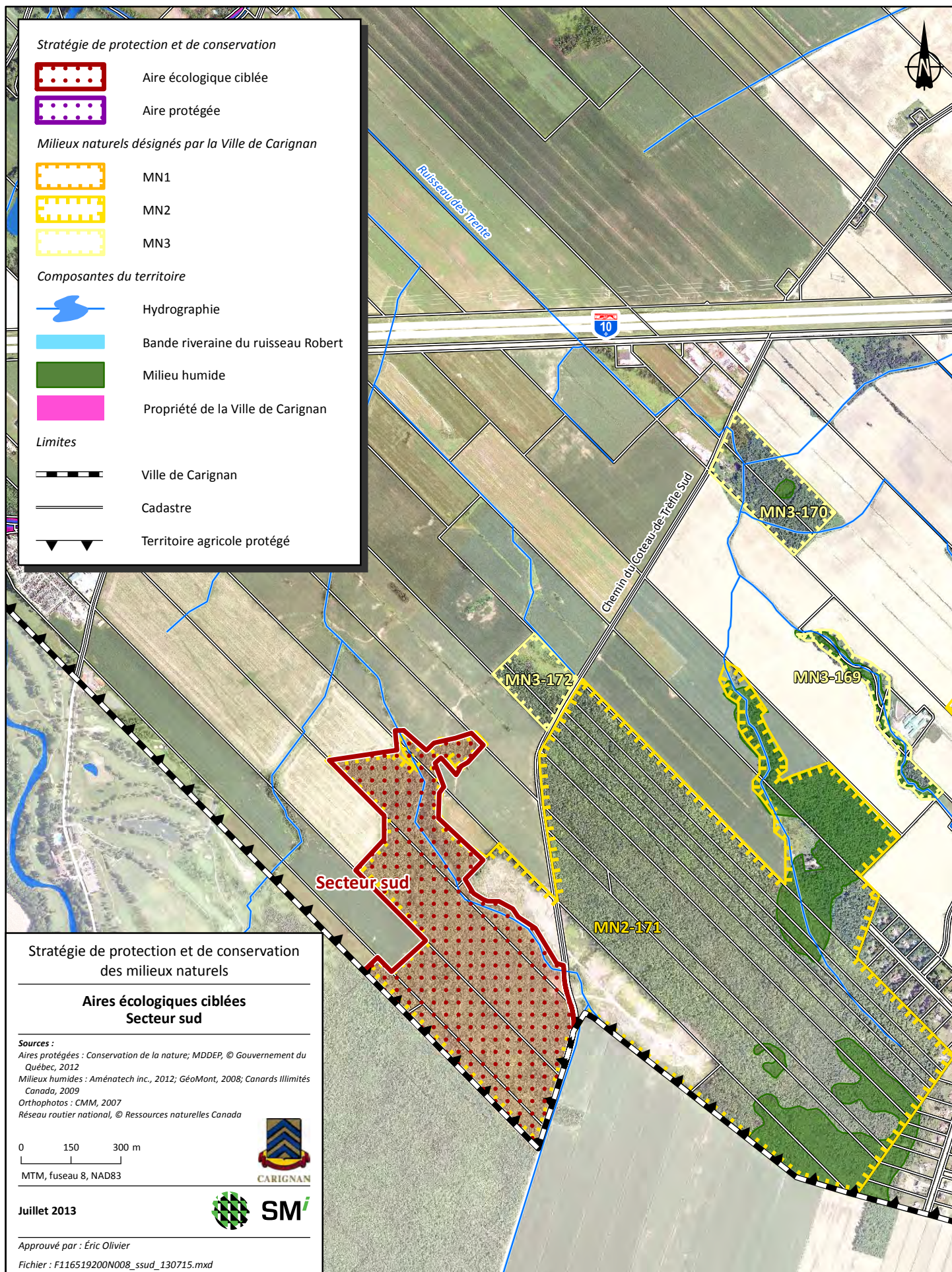
Juillet 2013

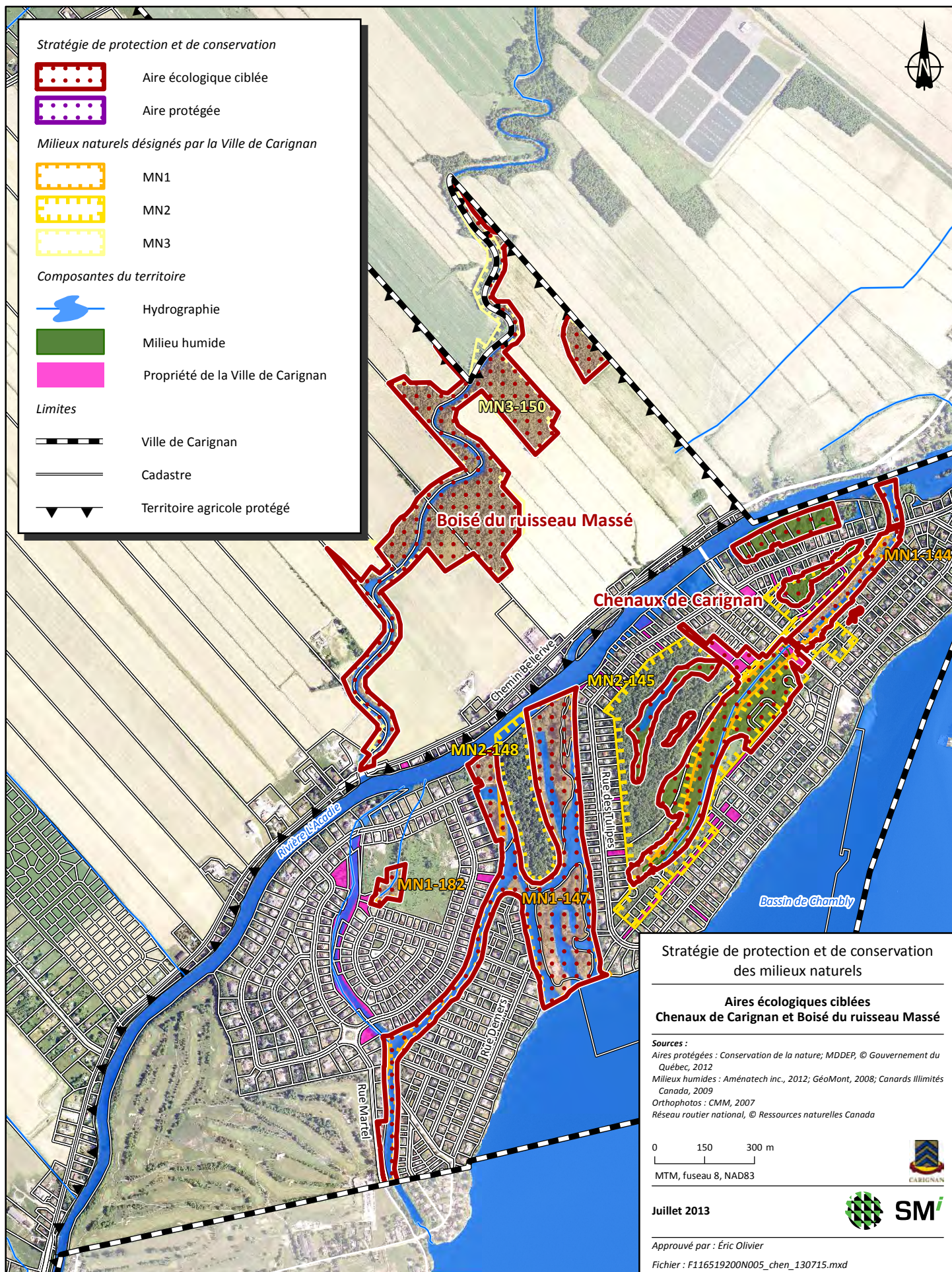


Approuvé par : Éric Olivier

Fichier : F116519200N007_bllpc_130715.mxd

Format d'origine : Lettre (1 : 15 000)





De la science • aux solutions • aux réalisations



SMⁱ

groupe**sm**.com